



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE D'EXPLOITATION DU
CASINO DE BEAULIEU DE BENEFICIER, AU DROIT DE SON ETABLISSEMENT, DE DOUZE
PLACES DE STATIONNEMENT RESERVEES**

MODIFICATIF N°1

N° : **240634**

DATE D’AFFICHAGE : **25 JUIN 2024**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu Sur Mer,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2,
Vu la délibération municipale n°03 du 25 octobre 2016 portant actualisation du tarif des droits de voirie et d’occupation du domaine public,
Vu l’arrêté municipal du 9 juillet 1989 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Beaulieu Sur Mer,
Vu la délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation »,
Vu l’arrêté municipal n°220219 du 16 février 2022 portant autorisation donnée à la société d’exploitation du casino de Beaulieu de bénéficier, au droit de son établissement, situé au 4 avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer, de douze places de stationnement,

Considérant que la Société d’Exploitation du Casino de Beaulieu, sise 4, avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer, n° SIREN 751781386, a été autorisée par arrêté municipal n°220219 du 16 février 2022 à bénéficier, au droit de son établissement, de douze places de stationnement réservées.

Considérant que par délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation », les tarifs ont été actualisés avec effet au 1^{er} janvier 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : L’article 6 de l’arrêté municipal n°220219 du 16 février 2022 est modifié comme suit : « Au vu de la délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation », le coût de la redevance d’occupation par mois et par place de stationnement est, depuis le 1^{er} janvier 2023, de 27 € (vingt-sept euros), soit un montant annuel, pour douze places de stationnement, de 3 888 €.



La redevance annuelle d'occupation actualisée devra être réglée dans le délai indiqué dans l'avis des sommes à payer transmis par le Trésor Public.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°220219 du 16 février 2022 précité restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Beaulieu Sur Mer, qui seront chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer son exécution.

Beaulieu-sur-Mer, le 25 JUIN 2024

Le Maire,
Roger Roux

